

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « FORHCOM », sise 1400 rue de la Castelle à Montpellier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Ressaie, place Baptiste Milhau et rue du Collège en raison des travaux concernant le déploiement de la fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE**ARRÊTE :**

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré, rue Ressaie, rue du Collège et place Baptiste Milhau, du jeudi 24 novembre au samedi 24 décembre 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Les chaussées sont rétrécies rue Ressaie, rue du Collège et place Baptiste Milhau, du jeudi 24 novembre 2022, 07h00 au samedi 24 décembre 2022, 19h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « FORHCOM », sise 1400 rue de la Castelle à Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 novembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

